

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 249/02

ÉFAI – 020525 – ASA 23/006/02

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / « DISPARITION » PRÉSUMÉE / CRAINTES DE RENVOI FORCÉ

CAMBODGE / VIÊT-NAM Thich Tri Luc (h), moine bouddhiste

Londres, le 7 août 2002

Thich Tri Luc, moine bouddhiste vietnamien et ancien prisonnier d'opinion en quête d'asile au Cambodge, a « disparu » le 25 juillet. On ignore où il se trouve. Il a été vu pour la dernière fois alors qu'il quittait le lieu où il séjournait, dans la capitale, Phnom Penh, en compagnie d'un homme vietnamien non identifié.

Amnesty International est préoccupée par sa sécurité et craint fort qu'on n'ait fait « disparaître » cet homme en vue de le renvoyer de force au Viêt-Nam, où il risque d'être emprisonné et victime d'autres violations graves de ses droits fondamentaux.

Thich Tri Luc est membre de l'Église bouddhique unifiée du Viêt-Nam (EBUV), qui est interdite dans son pays d'origine. Les membres de l'EBUV et d'autres groupes religieux qui ne sont pas officiellement reconnus par les autorités font l'objet de mesures de harcèlement et d'emprisonnement depuis de nombreuses années. Thich Tri Luc a gagné le Cambodge en avril pour y demander asile, après avoir été persécuté pendant des années par les autorités vietnamiennes. Il s'est vu accorder le statut de réfugié par le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) en juin. Toutefois, dans la mesure où la protection des demandeurs d'asile vietnamiens devient de plus en plus difficile au Cambodge, on craint qu'il n'ait été enlevé et qu'il ne soit renvoyé de force dans son pays d'origine.

Thich Tri Luc a été adopté comme prisonnier d'opinion par Amnesty International à deux reprises. En 1992 et 1993, il avait été maintenu en détention sans inculpation ni jugement pendant dix mois au Viêt-Nam pour avoir protesté contre le traitement réservé aux bouddhistes et demandé le respect de la liberté de religion. Il avait été arrêté de nouveau en novembre 1994 avec d'autres moines de l'EBUV et des laïcs, pour avoir participé à une mission non officielle de secours aux victimes d'inondations qui s'étaient produites dans le delta du Mékong. En août 1995, il avait été condamné à une peine de deux ans et demi d'emprisonnement et à cinq ans de résidence surveillée. Entre ses périodes d'incarcération, Thich Tri Luc avait été placé en résidence surveillée, harcelé, détenu pour de courtes périodes et privé de ses droits fondamentaux par la police en raison de son appartenance à l'EBUV et de ses activités religieuses pacifiques.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Cambodge est partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967. Les autorités cambodgiennes sont donc tenues de respecter le principe de non-refoulement, consacré par l'article 33 de cette Convention, en vertu duquel nul ne doit être renvoyé vers un pays où il risque d'être victime de graves atteintes à ses droits fondamentaux. Le principe de non-refoulement constitue la pierre angulaire du système international de protection des réfugiés.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en français, en anglais ou dans votre propre langue) :

– exhortez les autorités cambodgiennes à veiller à ce que Thich Tri Luc ne soit pas renvoyé de force au Viêt-Nam, où il risque d'être victime de graves violations de ses droits fondamentaux, notamment d'être emprisonné ;

– appelez les autorités cambodgiennes à ouvrir immédiatement une enquête afin de déterminer où se trouve Thich Tri Luc, qui figurait au nombre des personnes relevant de la compétence du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) lorsqu'il a disparu sans laisser de traces le 25 juillet ;

– réjouissez-vous du fait que le Cambodge soit partie à la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés, et exhortez les autorités à se conformer aux normes internationales relatives à la protection des réfugiés.

APPELS À :

Premier ministre :

Hun Sen, Premier ministre
Bureau du Premier ministre
Phnom Penh, Cambodge

Télégrammes : Hun Sen, Premier ministre, Phnom Penh, Cambodge

Fax : + 855 23 360666

Formule d'appel : Monsieur le Premier ministre,

Vice-Premier ministre et co-ministre de l'Intérieur :

Sar Kheng
Vice-Premier ministre et co-ministre de l'Intérieur
275 Boulevard Norodom
Phnom Penh, Cambodge

Télégrammes : Vice-Premier ministre, Phnom Penh, Cambodge

Formule d'appel : Monsieur le Vice-Premier ministre,

**Secrétaire d'État au ministère des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale :**

Long Visalo, Secrétaire d'État
Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale
Tera Vithei Preah
Boulevard Sisowath
Phnom Penh, Cambodge

Télégrammes : Secrétaire d'État, Ministère des Affaires étrangères,
Phnom Penh, Cambodge

Fax : + 855 23 216 144 / 939

Formule d'appel : Monsieur le Secrétaire d'État,

COPIES aux représentants diplomatiques du Cambodge dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 18 SEPTEMBRE 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*